



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-020

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-05-07-00001 - Arrêté n°2021-ARS-1093 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte (4 pages) Page 3

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2021-06-14-00002 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 12752-14585 (2 pages) Page 8

R06-2021-06-14-00001 - Résumés des avis des réquisitions et avis de clôture des bornages RI: 16896 (2 pages) Page 11

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-06-11-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1217 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 14

R06-2021-06-11-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1218 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 16

R06-2021-06-11-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1219 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 18

R06-2021-06-11-00005 - Arrêté n°2021-CAB-1220 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 20

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-05-07-00001

Arrêté n°2021-ARS-1093 portant composition du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires de Mayotte

**Arrêté n°2021 /ARS /1093 du 7 mai 2021
portant composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

et

La Directrice générale de l'Agence de Santé de Mayotte

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Mme Dominique VOYNET en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Mayotte,

VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;

VU le décret n°2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;

VU les réponses aux courriels et lettres de saisines des organismes représentatifs (conformément au 3° de l'article R-6313-1 du Code de la Santé Publique, portant désignation et renouvellement de leurs représentants).

ARRETENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte est composé des membres suivants :

1- Membres représentants des collectivités territoriales :

A – Un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil Départemental :

- Monsieur Ali Debré COMBO, conseiller départemental de Mamoudzou III

B – Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Maanrifa IBRAHIMA SAID, Maire de Mtsangamouji
- Monsieur Abdou RACHADI, Maire de Kani-Keli

2- Membres partenaires de l'aide médicale urgente

A – Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente, et le médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Ludovic ICHE, responsable du SAMU et SMUR

B – Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Christophe BLANCHARD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte ;

C – Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Madame Moinecha SOUMAILA, conseillère départementale

D – Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Olivier NEIS, directeur départemental du service incendie et de secours

E – Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Pierre-Jean colonel CHAUMONT, Médecin du SDIS

F – Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur Patrick HAON, cadre de coordination et de planification en sécurité civile

3- Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

A – Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Mme Anne-Marie DE MONTERA, présidente du CDOM

B – Un médecin représentant l'union régionale des professionnels de santé des médecins :

- Mr Jean-Marc Roussin, représentant URPS des médecins de Mayotte

C – Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Monsieur Mikidachi MADI BACAR, représentant de la délégation territoriale de Mayotte de la Croix-Rouge française

- D – Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Docteur Christophe CARALP représentant de Samu-Urgences de France

E – Un représentant de l'organisation professionnelle des transports sanitaires la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Inzoudine ANA ALI, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) et Président du syndicat des ambulanciers de Mayotte
- Madame Mélodie MANROUF, représentant de la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)
- Madame Jackie FORTAS, représentant de la fédération Chambre Nationale des Services d'Ambulances

F – Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Ken-Igor TOUFFAIL, représentant de l'association de transport sanitaire urgent ;

G – Un représentant du conseil départemental de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Makrem BEN REGUIGA, représentant de l'Ordre des pharmaciens de Mayotte

H – Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Madame Mirasse GATAA BOUSSAIDI représentante URPS des pharmaciens de Mayotte

I – Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens- dentistes :

- Docteur Thierry ARULNAYAGAM, représentante URPS des chirurgiens-dentistes de Mayotte

J – Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- Docteur Richard MARGUIER, représentant de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes

4- Un représentant d'association d'usagers :

- Madame Antufati FAHIDHOU, représentante de l'union départementale des associations familiales.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayotte est coprésidé par le Préfet de Mayotte ou son représentant et la Directrice Générale de l'Agence de santé de Mayotte ou son représentant.

Le préfet de Mayotte et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 3 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres mentionnés aux 1 et 2 de l'article 1^{er}, qui peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

Article 4 : Le comité établit son propre règlement intérieur qui détermine ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé de Mayotte.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.

Le comité est réuni au moins une fois par an par ses co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du département de Mayotte ou son représentant et la directrice générale de l'Agence Régionale de Mayotte ou son représentant, est composé comme suit :

- Le médecin responsable du SAMU et SMUR : Dr ICHE Ludovic
- Le médecin chef du SDIS : Le colonel CHAUMONT Pierre-Jean
- Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins : Dr DE MONTERA Anne-Marie
- Un médecin représentant l'union régionale des professionnels de santé des médecins : Docteur ROUSSIN Jean-Marc
- Un chirurgien représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : Dr MARGUIER Richard
- Un pharmacien représentant le conseil départemental de l'ordre des pharmaciens : Monsieur BEN REGUIGA Makrem.

Article 8 : le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet du département de Mayotte ou son représentant et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Mayotte ou son représentant, est composé comme suit :

- Le médecin responsable du SAMU : Dr ICHE Ludovic
- Docteur CHAUMONT Pierre-Jean, médecin du SDIS
- L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations : Mr HAON Patrick
- Un représentant par organisations professionnelles des transporteurs sanitaire : M.ANA ALI Inzoudine, Mme MANROUF Mélodie et Mme FORTAS Jackie
- Le directeur de l'établissement public de santé siège de SAMU : M Christophe BLANCHARD,
- Deux représentants des collectivités territoriales : Monsieur COMBO Ali Debré et Monsieur IBRAHIMA SAID Maarifa
- Un représentant de l'URPS des médecins : Docteur ROUSSIN Jean-Marc.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le Préfet de Mayotte et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 7 Mai 2021

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Le Préfet de Mayotte



Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-06-14-00002

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
12752-14585

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 12752	CDM	MTZAMBORO	AP 26	2715
RI 14585	CDM	ACOUA	AI 42	3472

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 12752	CDM	MTZAMBORO	AP 26	2715	23-mai-08
RI 14585	CDM	MTZAMBORO	AI 42	3472	28-oct-10

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-06-14-00001

Résumés des avis des réquisitions et avis de
clôture des bornages RI: 16896

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
16896	GODEAU DANIEL	CHIRONGUI	Malamani	AS 76	2962	DANIEL 50097A

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre	Date de bornage
16896	GODEAU DANIEL	CHIRONGUI	Malamani	AS 76	2962	DANIEL 50097A	09-juil-14

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-06-11-00002

Arrêté n°2021-CAB-1217 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1217
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1151 du 03 juin 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le jeudi 03 juin 2021 à 15 heures 00 jusqu'au vendredi 11 juin 2021 19 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 14 juin 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 11 juin 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-06-11-00003

Arrêté n°2021-CAB-1218 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1218
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1152 du 03 juin 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le jeudi 03 juin 2021 à 15 heures 00 jusqu'au vendredi 11 juin 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 14 juin 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 11 juin 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-06-11-00004

Arrêté n°2021-CAB-1219 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2020-CAB-1219
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1153 du 03 juin 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le jeudi 03 juin 2021 à 15 heures 00 jusqu'au vendredi 11 juin 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 14 juin 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 11 juin 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-06-11-00005

Arrêté n°2021-CAB-1220 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1220
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1150 du 03 juin 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le jeudi 3 juin 2021 à 15 heures 00 jusqu'au vendredi 11 juin 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le lundi 14 juin 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 11 juin 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET